

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO
Unité – Progrès - Justice

ARRETE N° 2016-142 /MS/CAB
PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE D'UNE OFFICINE
PHARMACEUTIQUE PRIVEE

LE MINISTRE DE LA SANTE



- VU la Constitution ;
- VU le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
- VU le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement ;
- VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement ;
- VU le décret n°2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- VU la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique ;
- VU le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
- VU l'arrêté n°2010-359/MS/CAB du 27 octobre 2010, portant conditions d'octroi d'une autorisation de création d'une officine pharmaceutique privée ;
- VU la lettre de notification de rappel de poursuite d'exploitation d'une officine pharmaceutique privée référencée N°2015/0532MS/SG/DGPML/DRLP/SOL/MIK
- Sur avis de la commission chargée d'examiner les demandes d'autorisation d'ouverture des établissements sanitaires privés à but lucratif en sa séance du **06 avril 2016**;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'officine pharmaceutique privée sise au **secteur 10**, de l'arrondissement N°2 de la ville de **Ouagadougou**, province du **Kadiogo**, région du Centre, ouvert au nom de **Feu DIARRA Siaka** par **Arrêté N°95-042/MS/CAB/ IGESS du 27/02/1995** portant autorisation de transfert d'une officine pharmaceutique privée, est fermée.

ARTICLE 2 : La reprise des activités est subordonnée à une autorisation du Ministre chargé de la santé.

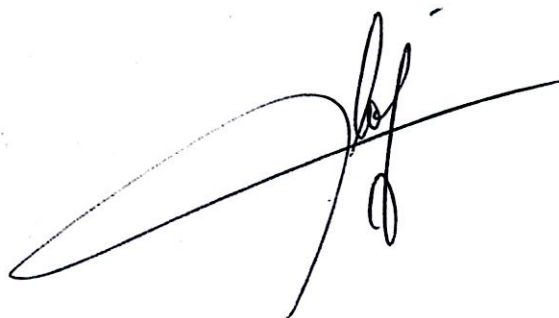
ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures notamment celles de l'arrêté **2016-41/ MS/CAB du 07 mars 2016** portant autorisation de fermeture d'une officine pharmaceutique privée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, l'Inspecteur général des services de santé, le Directeur général de la pharmacie du médicament et des laboratoires, le Directeur régional de la santé du Centre, le président de la délégation spéciale de la commune de **Ouagadougou**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature, et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU, le **06 MAI 2016**

AMPLIATIONS

- 1 Original
- 1 Présidence du Faso
- 1 Premier Ministère
- 1 SG -CM
- 1 ITSS
- 1 SG Mini Santé
- Toutes Directions Centrales du Ministère de la Santé
- Tout ordre professionnel de santé
- 1 Direction Générale des Impôts
- 1 Chambre de Commerce
- 1 Gouvernorat du Centre
- 1 Haut-Commissariat du Kadiogo
- 1 DRS/Centre
- 1 Mairie de Ouagadougou
- 1 Intéressée
- 1 J.O
- 1 Archives /Chrono



Dr Smaïla OUEDRAOGO